

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE

**N° 12/26 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE L'ABBAYE DE SILVACANE –
MARIAGE DU 27 JUIN 2026**

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020,
Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020,
Vu la demande des bénéficiaires,

DÉCIDE

D'approuver la Convention définissant les conditions générales de location de l'Abbaye de Silvacane établie entre les bénéficiaires et la commune de LA ROQUE D'ANTHERON pour la cérémonie d'un mariage le 27 juin 2026 de 17H à 20H.

DIT que les espaces mis à disposition sont : l'Abbatiale.

DIT que la redevance forfaitaire est fixée à 3 500€ TTC pour l'occupation des espaces définis dans ladite convention.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 30 janvier 2026

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS



Annexe : Convention de location

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 02/02/2026

Et de la publication ou notification le : 02/02/2026

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2026

Application agréée E-legalite.com